Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 005-200067825-20190919-2019_09_16-DE

N° : 2019_09_16

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2019

OBJET :

Concession cadres publicitaires des autobus - Approbation de la délégation à la société Clear Channel

Étaient présents :
M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Francesco ALLEGRA , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Jean-Pierre TILLY , M. Françis ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M François-Olivier CHARTIER
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Claude FACHE procuration à M. Jean-Pierre COYRET, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M Bernard LONG procuration à M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Absent(s) :
Mme Elsa FERRERO, Mme Raymonde EYNAUD, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

En date du 21 mai 2019, la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation pour la concession de l'exploitation d' espaces publicitaires situés sur les flancs et à l'arrière des autobus de la régie des transports.

Seule la Société Clear Channel a déposé une offre.

Antérieurement, la Société Clear Channel, sous contrat notifié le 7 novembre 2013, a exploité les espaces publicitaires des bus depuis le 1er janvier 2014, contrat prorogé par avenant jusqu'au 30 juin 2019.

La concession a pour objet d'accorder le droit exclusif au délégataire de commercialiser auprès d'annonceurs divers les emplacements publicitaires existants sur les autobus de la régie des transports.

La Société Clear Channel a proposé, en contrepartie des droits qui lui sont conférés, les conditions suivantes :

- Le versement d'une redevance annuelle égale à 55 % du montant hors taxes des recettes de contrats encaissées au titre de la mise à disposition d'emplacements publicitaires aux annonceurs,

- Une redevance minimale garantie annuelle d'un montant de 10 000 € H.T. pour l'ensemble des cadres publicitaires sur les flancs et l'arrière des bus, ce montant étant ramené à 5 000 € H.T. en cas de suppression des cadres situés sur les flancs des bus.

Considérant que l'offre répond aux spécifications du cahier des charges, il est proposé d'approuver ce partenariat par voie de concession et de prévoir son exécution pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Décision :

Je vous propose sur avis favorable des Commissions d'Aménagement du Territoire, et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies respectivement le 10 septembre 2019 :

- **Article unique : d'attribuer la concession des espaces publicitaires des autobus à la Société Clear Channel, en qualité de concessionnaire.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le Vice-Président

Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 26 SEP. 2019
Affiché ou publié le : 26 SEP. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.